

Un cadre de réconciliation pour les institutions d'archives canadiennes

Rapport Préliminaire pour consultation publique

Juillet 2020

Groupe de travail sur la réponse au rapport de la Commission de vérité et réconciliation
du Comité directeur sur les archives canadiennes

Groupe de travail sur la réponse au rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Comité directeur sur les archives canadiennes

En juin 2015, la Commission de vérité et réconciliation du Canada a formulé 94 appels à l'action demandant au gouvernement fédéral et à la population canadienne de corriger les torts causés aux Autochtones vivant au Canada.

L'appel n° 70 demande au gouvernement fédéral de financer l'Association canadienne des archivistes pour qu'elle entreprenne, conjointement avec les peuples autochtones, un examen national des politiques et des pratiques exemplaires en archivistique. La communauté canadienne des archives a répondu à l'appel. En septembre 2015, le Comité directeur sur les archives canadiennes (CDAC), qui représente le Conseil canadien des archives, l'Association canadienne des archivistes, Bibliothèque et Archives Canada, l'Association des archivistes du Québec et le Conseil des archivistes provinciaux et territoriaux, a créé le Groupe de travail sur la réponse au rapport de la Commission de vérité et réconciliation (GT-CVR), lui donnant le mandat de répondre concrètement à l'appel à l'action n° 70 et de respecter l'esprit des 93 autres appels.

Pendant quatre ans, le Groupe de travail a examiné les politiques et les pratiques exemplaires en archivistique de tout le pays, en plus de cerner les éventuels obstacles à la réconciliation entre la communauté canadienne des archives et les responsables autochtones de la tenue de documents. Il a ensuite collaboré avec des communautés, des professionnels du patrimoine documentaire et des organismes autochtones de partout au Canada en vue de préparer un plan de réponse concret qui deviendra la base d'un cadre de réconciliation pour les institutions d'archives canadiennes.

Le présent document, « Un cadre de réconciliation pour les institutions d'archives canadiennes », est le fruit de cette collaboration. Il comprend une vision, six principes, sept objectifs et trente-trois stratégies visant à encadrer les efforts de la communauté canadienne des archives pour réparer l'héritage du colonialisme. Il sera adapté au fur et à mesure de sa mise en pratique.

Respectueusement,



Erica Hernández-Read
Coprésidente, GT-CVR



Donald Johnson
Coprésident, GT-CVR

Le 11 février 2020

Pour en savoir plus au sujet du GT-CVR et du Comité directeur sur les archives canadiennes, consultez le site du Comité :
<https://lesarchives2026.com/response-to-the-report-of-the-truth-and-reconciliation-commission-taskforce>

Table des matières

Vision	4
Principes	5
Objectifs	
1. Relations fondées sur le respect, la responsabilité, la pertinence et la réciprocité	6
2. Structures de gouvernance et de gestion	11
3. Pratique professionnelle	15
4. Propriété, contrôle et possession	18
5. Accès	21
6. Classement et description	23
7. Études	26
Bibliographie	30

Note sur le choix de termes utilisés :

Nous sommes conscients que certaines communautés autochtones francophones utilisent le terme « Aîné » tandis que d'autres utilisent le terme « Sage ». Par respect pour les communautés nous utilisons les deux termes.

Vision

Guidée par la vérité, le principe de réciprocité et le respect mutuel, la communauté canadienne des archives appuie la souveraineté et l'autodétermination des Autochtones en assumant activement son rôle et ses responsabilités pour l'établissement de relations équitables avec les Inuits, les Métis et les Premières Nations. Ces relations seront fondées sur le droit inhérent et inaliénable qu'ont les peuples autochtones d'être les propriétaires de leurs documents, de leur mémoire consignée, de leur savoir et de leur information.



Principes

1. Tous les archivistes canadiens assument la responsabilité de mener des communications proactives et respectueuses, guidées par les priorités des communautés autochtones.
2. La communauté canadienne des archives reconnaît la nécessité d'un investissement financier et humain soutenu. De plus, le partage équitable des ressources est essentiel pour augmenter la capacité des communautés autochtones et de la communauté des archives.
3. La communauté canadienne des archives s'engage à adapter les priorités des institutions afin de répondre aux besoins des communautés autochtones, et à encourager cette démarche.
4. La communauté canadienne des archives appuie les générations futures en collaborant avec des Aînés / Sages et des jeunes pour revitaliser la mémoire, le savoir, la structure de gouvernance et les systèmes juridiques autochtones.
5. La communauté canadienne des archives reconnaît que les nations autochtones – Premières Nations, Inuits et Métis – sont diversifiées, distinctes et souveraines.
6. La communauté canadienne des archives est déterminée à favoriser la réconciliation et à bâtir des relations fondées sur la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, les *principes Joinet-Orentlicher des Nations Unies* et les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.

Objectifs

1.

Relations fondées sur le respect, la responsabilité, la pertinence et la réciprocité

La communauté canadienne des archives misera sur la responsabilité, le respect, la pertinence et la réciprocité pour bâtir des relations avec les communautés, les organismes et les institutions du patrimoine documentaire autochtones

La communauté canadienne des archives favorisera la réconciliation avec les communautés autochtones représentées dans ses collections grâce à des relations fondées sur la responsabilité, le respect, la pertinence et la réciprocité. Verna J. Kirkness et Ray Barnhardt¹ considèrent ces principes comme essentiels pour décoloniser l'enseignement supérieur et mettre sur pied un système qui :

- Respecte l'intégrité culturelle des Autochtones
- Offre des services pertinents aux étudiants autochtones
- Privilégie les relations réciproques
- Exige la pleine participation des personnes pour les responsabiliser

Ces quatre principes sont également nécessaires pour établir des relations profondes qui entraîneront des changements durables au sein de la communauté canadienne des archives. Dans l'ensemble du présent rapport, ils encadrent les objectifs et les stratégies et guident notre apprentissage.

Respect

Pour établir des relations respectueuses, il faut d'abord reconnaître que les approches actuelles liées à la théorie, à la pratique et à la recherche en archivistique tirent leurs origines du colonialisme, portent préjudice aux Autochtones et marginalisent leurs points de vue. La communauté canadienne des archives respectera l'intégrité culturelle des Autochtones en reconnaissant qu'ils ont leurs propres méthodes pour protéger les procédés de création, de transmission et de conservation du savoir culturel. Ces méthodes évoluent depuis des millénaires et sont basées sur la

¹ Verna J. Kirkness et Ray Barnhardt. « First Nations and higher education: The four R's—Respect, relevance, reciprocity, responsibility », *Journal of American Indian Education*, 30, n° 3, mai 1991, p. 1-15.

vision du monde propre à chaque communauté autochtone. De plus, le personnel manipulera les archives liées aux Autochtones avec soin, respectera leur importance culturelle, spirituelle et historique, et apprendra les protocoles culturels associés à leur préservation.

Responsabilité

Pour assumer ses responsabilités par la participation, la reconnaissance des origines coloniales de la théorie, de la pratique et de la recherche en archivistique ne suffit pas. Il faut aussi prendre des mesures pour corriger les erreurs passées et réparer les préjudices que subissent actuellement les Autochtones. La communauté canadienne des archives accepte les responsabilités individuelles et collectives suivantes :

- Se renseigner sur l’histoire et l’héritage durable des relations entre les Autochtones et les pionniers du Canada, ainsi que sur le rôle des archives à cet égard
- Soutenir l’émergence de l’autonomie autochtone en archivistique en permettant aux communautés, archivistes, responsables de la tenue de documents et professionnels du patrimoine documentaire autochtones de diriger le processus visant à transformer la théorie, la pratique et la recherche liées aux archives autochtones
- Revoir les fondements de la théorie, de la pratique et de la recherche en archivistique pour y inclure les visions du monde des Autochtones
- S’engager à long terme pour rebâtir la confiance et réparer les préjudices passés et actuels causés aux communautés autochtones

Pertinence

Pour assurer la pertinence de ses projets archivistiques, la communauté canadienne des archives collaborera avec les communautés autochtones représentées dans ses collections. Il est essentiel de suivre les directives des communautés, de les écouter activement et de s’adapter à leurs priorités et à leurs besoins.

Réciprocité

La communauté canadienne des archives entretiendra des liens de réciprocité avec les communautés autochtones en favorisant un dialogue continu et la mise en commun du savoir et des compétences. La collaboration entre les archives et les communautés autochtones représentées dans les collections doit être mutuellement bénéfique et respecter les priorités et les besoins des partenaires autochtones.

Stratégies pour bâtir des relations fondées sur le respect, la responsabilité, la pertinence et la réciprocité

La plupart des stratégies sont approfondies dans les objectifs présentés plus loin. Elles sont néanmoins décrites ici pour donner un aperçu des mesures pouvant aider à établir des relations saines entre les communautés autochtones et la communauté canadienne des archives.

1. Prioriser la mobilisation et l'engagement communautaires.

- Les activités peuvent comprendre la création de comités consultatifs autochtones, la participation à des cercles d'écoute, la planification de visites réciproques, l'élaboration d'activités et de projets communs, la participation à des rassemblements communautaires, la présentation d'ateliers sur les archives, l'organisation conjointe d'expositions d'archives, etc.
- Cette stratégie ne vise pas à obtenir des renseignements descriptifs ou contextuels de la part des communautés, mais à permettre au personnel des archives de soutenir la création, la mise en commun et la préservation de connaissances qui mettent l'accent sur les protocoles, les priorités et les besoins des communautés.

2. Se préparer pour des réunions avec les communautés autochtones.

- Avant de communiquer avec une communauté autochtone, il faut se renseigner sur sa situation sociopolitique actuelle en consultant d'abord son site Web, puis les nouvelles locales et d'autres sources qui aideront à comprendre la structure administrative et les activités de la communauté. Tentez de répondre aux questions suivantes :
 - Qui devez-vous joindre? La communauté possède-t-elle un centre culturel, patrimonial ou linguistique? Y a-t-il un bureau des terres et des ressources où trouver des ressources patrimoniales? La communauté autochtone est-elle signataire d'un traité? Tenir compte des liens entre les différents responsables pour déterminer qui s'occupe du patrimoine et de la culture.
 - Quelles sont les activités communautaires qui se déroulent en ce moment? Y aura-t-il bientôt une élection d'un conseil de bande ou la tenue d'une assemblée générale annuelle? La communauté participe-t-elle activement à des activités associées à des litiges? Y a-t-il des problèmes concernant l'extraction de ressources ou l'utilisation des terres? Des feux incontrôlés menacent-ils la communauté? Est-ce la saison de la pêche ou de la chasse? Ces circonstances peuvent influencer sur la disponibilité du personnel et sur le taux de réponses reçues.

3. Suivre les protocoles culturels pour établir et maintenir la communication.

- Avant d'entamer des communications avec une communauté autochtone, vérifier si celle-ci possède un bureau du protocole, apprendre les protocoles culturels applicables et tenter d'obtenir des conseils ainsi que le consentement de la communauté. Il faut faire preuve d'humilité et de patience, écouter ce qui se dit et percevoir les sous-entendus pour jeter les bases d'une communication et d'une collaboration respectueuses.
- Avant toute consultation ou collaboration, une lettre d'intention officielle doit parfois être adressée au chef et au conseil de la nation ou à son gouvernement aux fins d'approbation. La soumission d'une

entente de protocole de recherche (et des frais de traitement requis, le cas échéant) pourrait également s'avérer nécessaire. Le processus propre à chaque nation doit être connu et respecté.

- Après avoir reçu une approbation et identifié les représentants communautaires, déterminer la meilleure façon de rémunérer les représentants pour le temps accordé (tabac, somme d'argent, etc.). Ce geste de réciprocité n'est pas toujours requis.
- Établir la communication demande du temps; plusieurs tentatives et le recours à diverses méthodes peuvent s'avérer nécessaires. Il faut parfois communiquer avec plusieurs entités représentatives d'une même région ou nation autochtone. Par exemple, des archives peuvent intéresser plusieurs groupes, communautés ou organismes, et des membres d'une même communauté peuvent avoir des points de vue différents. Le processus pourrait aussi demander l'implication de nombreux intervenants communautaires, notamment la famille immédiate, le clan, le conseil des Aînés / Sages et le conseil de bande.

4. Réfléchir à la logistique des réunions.

- Il vaut mieux encourager les réunions en personne, sans les imposer. Sauf indications contraires, essayez de rencontrer les représentants de la communauté ou de l'organisation chez eux. Le protocole exige de servir de la nourriture et des rafraîchissements.
- Il convient d'apporter des échantillons numériques ou physiques des archives qui concernent la communauté, ainsi que les instruments de recherche. Dans les communautés rurales ou isolées, apportez des copies papier au cas où il serait difficile, voire impossible, de se connecter à Internet.
- Le rythme de la réunion correspond à celui adopté par la communauté. De nombreuses réunions peuvent être nécessaires pour établir ou appliquer une marche à suivre. La communauté fixe les échéanciers en fonction de ses priorités et de ses ressources humaines et financières. Des reports et des annulations de dernière minute sont possibles; un processus à long terme est à prévoir.

5. Communiquer respectueusement et efficacement pendant les réunions.

- Les réunions commencent généralement par un tour de table durant lequel les participants se présentent. Ceux qui le souhaitent donnent un aperçu des raisons personnelles et professionnelles de leur participation.
- Les mots doivent être choisis avec soin. Pour aborder les objectifs de la réunion et les pratiques professionnelles, il faut mettre de côté le jargon professionnel et utiliser un langage courant.
- Des traducteurs et des interprètes sont parfois nécessaires lorsque des Aînés / Sages et des locuteurs parlant couramment une langue autochtone participent à la réunion. Il faut créer un espace où les locuteurs autochtones peuvent parler et lire l'information pertinente dans leur langue.

6. Favoriser la mobilisation continue, la collaboration et la création de réseaux professionnels.

- Quelques projets rapides ne suffiront pas à bâtir ou maintenir des relations. Il faut créer un éventail de plateformes pour mettre en communication les communautés autochtones et la communauté des archives, faciliter la mise en commun du savoir et établir des méthodes d'archivage avantageuses pour tous.

7. Créer des ressources professionnelles pour appuyer le personnel des archives.

- Il faut créer des outils et des ressources visant à tisser des liens entre les communautés autochtones et la communauté canadienne des archives, par exemple un répertoire électronique des organismes de gouvernance autochtone au Canada, ou une liste des relations existantes ou des projets communs entre les communautés autochtones et les institutions du patrimoine documentaire.

2.

Structures de gouvernance et de gestion

Les dirigeants de la communauté canadienne des archives s'assureront que la culture, les activités et les processus d'embauche de leurs organisations aident le personnel à bâtir des relations communautaires durables et à appliquer des pratiques professionnelles respectueuses.

Les dirigeants du milieu des archives, y compris les décideurs et les membres d'associations et de conseils professionnels, doivent être conscients que la mise en œuvre d'un cadre de réconciliation est un processus à long terme exigeant des structures et des ressources. Cette démarche est essentielle et donnera au personnel des archives le temps et les ressources nécessaires pour bâtir des relations fondées sur le respect, la responsabilité, la pertinence et la réciprocité avec les communautés autochtones. Elle aidera aussi à élaborer conjointement des pratiques professionnelles éclairées par les méthodes autochtones de création, de transmission et de conservation du savoir.

Stratégies pour améliorer les structures de gouvernance et de gestion

1. Demander des ressources financières durables.

- Militer auprès d'organismes de financement gouvernementaux en faveur de la création de programmes de financement accessibles, équitables, pertinents et durables qui répondent aux besoins des diverses organisations et communautés autochtones. Ces programmes s'en remettent aux protocoles des communautés pour protéger leur savoir traditionnel, notamment en n'exigeant pas que le public ait accès à tous les documents numérisés².
- Militer pour la création de programmes de financement gouvernementaux donnant la priorité aux projets de développement conjoints entre les archives et les communautés autochtones. De tels programmes peuvent offrir des ressources financières ainsi qu'en nature à ceux qui souhaitent participer à des activités de renforcement des liens et à des projets d'archives collaboratifs.
- Demander des programmes de financement gouvernementaux soutenant la mise sur pied d'organismes consultatifs autochtones permanents. Un financement durable est nécessaire pour rémunérer adéquatement les Autochtones qui offrent des services de consultation ou de liaison aux archives.

² Voir aussi les objectifs 4 et 5 : « Propriété, contrôle et possession » et « Accès ».

2. Intégrer des partenariats avec les Autochtones aux structures de gouvernance, aux organismes consultatifs et aux processus décisionnels.

- Reconnaître la diversité des modèles de gouvernance autochtone au Canada et collaborer avec les communautés autochtones représentées dans les archives pour choisir le plus adapté d'entre eux. L'élaboration conjointe d'une structure de consultation est nécessaire pour que les Autochtones participent pleinement à la gouvernance des archives et que leur contribution soit officiellement appuyée.
- Mettre sur pied des cercles de gouvernance ou des organismes consultatifs autochtones et revoir leur composition en fonction de l'évolution des communautés. Dans le contexte du patrimoine documentaire, les cercles de gouvernance et les organismes consultatifs permettent d'entendre le point de vue des Autochtones sur de grandes questions institutionnelles comme le privilège, le racisme et le colonialisme. Idéalement, ces groupes sont formés de représentants communautaires dont l'âge et le savoir culturel varient.
- Officialiser les relations avec les communautés ou organismes autochtones au moyen de protocoles d'entente qui définissent les rôles et les responsabilités des signataires en ce qui a trait aux archives.
- Privilégier les systèmes de gouvernance, les visions du monde et l'échéancier des communautés autochtones. Suivre leurs directives et prévoir suffisamment de temps et la marge de manœuvre nécessaire pour tenir de véritables consultations avec les Autochtones et arriver à un consensus au sein des structures de gouvernance établies. Accepter le fait que le processus ne respecte pas toujours les échéances souhaitées ou les pratiques habituelles dans le domaine des archives³.
- Transformer la façon de mesurer la réussite en créant des cadres d'évaluation qui attribuent aux archives la responsabilité des changements systémiques à long terme. Les indicateurs de rendement pourraient comprendre :
 - Le nombre de communautés mobilisées, la quantité de documents d'archives concernant une communauté donnée, le nombre de consultations réalisées auprès d'une communauté et la date des premières communications
 - La solidité des liens avec les communautés
 - Les répercussions sur les chercheurs et les donateurs
 - Les réalisations et les leçons apprises
 - Des critères axés sur la communauté
- Créer une unité, un bureau ou un service responsable des collections autochtones qui sera dirigé par des professionnels du patrimoine documentaire autochtone et aura le mandat de bâtir des relations durables avec les communautés. L'unité appuiera les communautés autochtones et leur fournira de l'information fiable concernant les archives et le patrimoine. Plusieurs mesures de soutien peuvent être offertes : fournir de l'information sur les programmes de financement disponibles; aider à

³ Voir aussi l'objectif 1, « Relations fondées sur le respect, la responsabilité, la pertinence et la réciprocité ».
Juillet 2020 – RAPPORT PRÉLIMINAIRE pour consultation publique

appliquer des techniques de conservation; soumettre au chef et au conseil des demandes de financement pour la création d'un programme de gestion des archives ou des documents; etc.

- Mettre sur pied un comité permanent des perspectives autochtones chargé de promouvoir activement la réconciliation dans le milieu des archives⁴.

3. Élaborer des politiques et des procédures appropriées sur le plan culturel concernant les archives autochtones.

- Faire participer les communautés autochtones à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques, de procédures et de contrôles. Pour faciliter les choses, cette participation peut se faire par l'intermédiaire d'un organisme consultatif autochtone ou de représentants désignés.
- Choisir les politiques et les procédures prioritaires devant être soumises à l'examen des communautés autochtones. Elles peuvent comprendre des mandats d'acquisition, des politiques d'accès ou de description, des décisions liées à la sélection et à l'évaluation, ainsi que des politiques de gestion des documents relatifs aux Autochtones, surtout en ce qui a trait à la propriété culturelle et au savoir traditionnel autochtones.
- Prévoir l'examen régulier, par les communautés autochtones, des politiques et procédures archivistiques récemment créées ou révisées. Reconnaître que les priorités des communautés évoluent et qu'aucune politique institutionnelle n'est éternelle ou à l'abri des critiques.

4. Bien gérer les ressources humaines.

- Cerner, comprendre et aplanir tous les obstacles et préjugés propres à la gestion des ressources humaines qui nuisent à l'embauche et à l'avancement professionnel des Autochtones en archivistique. Veiller à ce que les comités d'embauche comprennent tant des professionnels des archives que des membres de communautés et d'organisations autochtones locales.
- Former des Autochtones, les appuyer et leur accorder des promotions pour qu'ils occupent des postes à tous les niveaux. Lors de la sélection de candidats autochtones, reconnaître la valeur et la pertinence des acquis, de l'expérience et des qualifications dans d'autres domaines que celui des archives. Les candidats qualifiés qui ne possèdent pas les diplômes typiquement requis pour un poste d'archiviste devraient recevoir l'encadrement, les formations et les congés d'études nécessaires.
- Considérer que l'expérience et les connaissances liées au patrimoine documentaire sont équivalentes à un diplôme d'études officiel dans le domaine des archives lorsqu'il s'agit de négocier le salaire des Autochtones ou de leur accorder une promotion. Ainsi, les Autochtones auront des occasions d'avancement aux plus hauts niveaux de gestion des archives. L'absence de diplôme universitaire ne doit pas empêcher l'avancement des personnes ainsi formées.

⁴ Voir aussi l'objectif 3, « Pratique professionnelle ».

- S'assurer que les portefeuilles des employés autochtones ne sont pas uniquement composés de tâches liées à la culture ou à la gouvernance autochtone. Ne pas considérer l'embauche d'employés autochtones comme une simple mesure symbolique et éviter de leur imposer une charge de travail déraisonnable. Par exemple, un seul employé ne doit pas, sous prétexte qu'il s'identifie comme Autochtone, être entièrement responsable de la réconciliation institutionnelle ou de l'organisation d'activités visant à renforcer les relations.
- Travailler avec les communautés partenaires pour faire connaître aux jeunes Autochtones les occasions de carrière et les emplois dans le domaine de l'archivistique et du patrimoine documentaire. Obtenir les conseils d'organisations autochtones pour que les avis de postes à pourvoir soient affichés sur différentes plateformes et vus par le plus de candidats possible.
- S'assurer que le personnel des archives dispose de la supervision, des ressources et du temps nécessaires. Des ressources doivent être consacrées spécialement pour déterminer quels documents d'archives sont liés aux communautés autochtones, bâtir des relations avec les communautés et établir les politiques, procédures et protocoles requis pour la gestion conjointe des documents. Ne pas oublier que la modification des tâches du personnel peut exiger des négociations et des ententes syndicales.

3.

Pratique professionnelle

La communauté canadienne des archives constituera un organisme professionnel chargé d'œuvrer à la décolonisation et à la réconciliation.

Pour axer leur pratique professionnelle sur la décolonisation et la réconciliation, le personnel des archives a besoin des connaissances et des compétences nécessaires pour :

- Favoriser l'établissement de relations axées sur le respect, la responsabilité, la pertinence et la réciprocité avec les communautés autochtones représentées au sein de leurs collections
- Mettre en contexte les archives liées aux Autochtones et en faire l'évaluation critique
- Reconnaître les obstacles auxquels font face les chercheurs autochtones et d'autres usagers souhaitant accéder aux archives canadiennes
- Privilégier les méthodes autochtones de création, de transmission et de préservation du savoir lorsqu'il est question d'archives liées aux Autochtones

Stratégies pour améliorer la pratique professionnelle

1. Reconnaître que les théories, politiques et pratiques actuelles en archivistique ont des origines coloniales.

- Offrir des formations professionnelles et y participer pour que le personnel des archives comprenne pleinement les relations historiques des peuples autochtones avec le Canada ou les archives canadiennes. Cette compréhension doit inclure une connaissance des normes, des déclarations et des protocoles applicables, y compris les principes de propriété, contrôle, accès et possession (PCAP®)⁵ adoptés par les Premières Nations et la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*⁶.
- Organiser des formations sur la compétence culturelle et y participer afin de doter le personnel des archives des compétences et des connaissances nécessaires pour répondre aux besoins culturels particuliers des collègues et des usagers autochtones. De telles formations aident à prévenir les activités purement symboliques et la restriction des types de tâches confiés aux employés autochtones.
- Donner au personnel les connaissances et les compétences requises pour aider les chercheurs et les autres usagers à mettre en contexte les archives liées aux cultures et aux histoires autochtones. De

⁵ « Les principes PCAP® des Premières Nations », Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations, consulté le 6 février 2020, <https://fnigc.ca/fr/pcap>. Voir aussi les objectifs 4 et 5, « Propriété, contrôle et possession » et « Accès ».

⁶ *Déclaration sur les droits des peuples autochtones*, Organisation des Nations Unies, consulté le 6 février 2020, <https://www.un.org/development/desa/indigenou-peoples-fr/drip.html>.

nombreux chercheurs ne connaissent pas les limitations des collections d'archives, qui représentent rarement les divers points de vue autochtones et n'incluent pas l'histoire orale transmise par les Aînés / Sages. Le personnel des archives doit donc recevoir la formation nécessaire pour :

- Établir dans quel contexte se situent le chercheur et la question de référence : l'information obtenue servira-t-elle à négocier un traité, à lancer un programme linguistique ou culturel, à faire des recherches généalogiques, à revendiquer des territoires ou à régler un litige?
 - Comprendre les traités et le processus menant à leur ratification, et se tenir au courant des revendications territoriales des communautés autochtones représentées au sein des collections d'archives
 - Savoir dans quelles archives trouver des documents pertinents pour des communautés autochtones données
- Axer l'apprentissage sur les points de vue des communautés autochtones représentées dans les collections. S'informer directement auprès d'elles pour connaître leurs priorités et leurs préoccupations. Organiser des visites réciproques pour faciliter la mise en commun des connaissances, établir des relations professionnelles conviviales et lancer des projets de collaboration⁷.
 - Obtenir des directives ou des conseils d'organisations autochtones qui s'occupent de programmes d'archives ou d'autres programmes du patrimoine documentaire au moment d'élaborer des ateliers de perfectionnement professionnel dirigés par des Autochtones et appropriés sur le plan culturel.

2. Favoriser le réseautage, la communication et la collaboration.

- Établir un réseau de communication pancanadien pour faire connaître l'emplacement des archives liées aux Autochtones. Un tel réseau aidera les archivistes de référence à soutenir les chercheurs autochtones et facilitera l'adoption d'une approche coordonnée en matière d'engagement communautaire. Grâce à la collaboration, les archives pourront consolider les ressources disponibles, éviter d'inonder les communautés autochtones de demandes de collaboration et créer des modèles communs pour les protocoles d'accès, les pratiques de description et le rapatriement.
- Créer des lieux de discussion conviviaux où pourront s'exprimer les personnes qui ne sont pas archivistes. Il peut s'agir d'espaces virtuels (blogues, listes de diffusion) ou de lieux intégrés à des réseaux de communication émergents ou bien établis, comme l'Alliance nationale des connaissances et des langues autochtones, le Cercle du patrimoine autochtone et la Confédération des centres éducatifs et culturels des Premières Nations.

3. Soutenir la mobilisation professionnelle des archivistes, responsables de la tenue de documents et professionnels du patrimoine documentaire autochtones.

⁷ « Awareness of Native American Communities and Issues » dans *Protocols for Native American Archival Materials*, Kathryn Beaulieu et coll., First Archivists Circle, 21, 2007, consulté le 6 février 2020, <https://www2.nau.edu/libnap-p/PrintProtocols.pdf>

- Revoir les tarifs pour les particuliers et les institutions souhaitant adhérer à des associations, assister à des conférences et participer à des ateliers. Tenir compte des aspects financiers pour que les associations et les conseils d'archivistes puissent attirer des professionnels autochtones.
- Utiliser des outils et des plateformes de communication numériques pour aider les professionnels à se perfectionner et à communiquer. Offrir un accès virtuel aux symposiums, exposés, tables rondes, conférences, ateliers et autres événements de ce genre pour accroître la participation des archivistes, des responsables de la tenue de documents et des professionnels du patrimoine documentaire autochtones.

4. Organiser des formations et des réseaux de soutien pour que les pratiques tiennent compte des traumatismes.

- Offrir des services pour aider le personnel des archives à gérer les traumatismes psychologiques et émotionnels causés par des documents bouleversants, comme ceux qui concernent le système canadien des pensionnats et externats indiens, les hôpitaux antituberculeux, le système de laissez-passer, l'émancipation forcée, la rafle des années soixante, les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ou la stérilisation forcée des femmes.
- Fournir une formation complète au personnel des services de référence sur l'atténuation des traumatismes chez les usagers. Le personnel doit être en mesure d'offrir des services de référence et de soutien aux usagers qui consultent des documents bouleversants.

5. Participer à l'éducation du public et à la défense des droits.

- Repenser les archives pour prendre en compte les points de vue des Autochtones. En jouant leur rôle d'éducation publique proactive, les archives peuvent à la fois contribuer à une meilleure compréhension entre les cultures et offrir des lieux propices au dialogue interculturel, notamment grâce aux mesures suivantes :
 - Préparer des visites guidées sur des sujets particuliers, des expositions virtuelles et traditionnelles, des trousseaux pédagogiques et des catalogues de collections
 - Présenter des séries d'exposés, des ateliers et des heures du conte pour le public
 - Organiser des activités et des programmes de collaboration avec des partenaires comme les centres culturels autochtones, les centres d'amitié, les programmes linguistiques et d'autres organismes locaux
- Mieux faire connaître la profession d'archiviste au public. Des pratiques de mobilisation transparentes et connues du public contribueront à améliorer la compréhension des collections, mais aussi des processus et des fonctions archivistiques.

4.

Propriété, contrôle et possession

La communauté canadienne des archives respectera la souveraineté intellectuelle des Autochtones sur les archives qu'ils ont créées ou qui les concernent.

Pour que la souveraineté intellectuelle des Autochtones sur les archives qu'ils ont créées ou qui les concernent soit véritablement reconnue, il faut que les lignes directrices et les protocoles relatifs à l'acquisition, à la protection, à l'utilisation et à la diffusion de ces archives adoptent les concepts de propriété, de contrôle et de possession formulés par la communauté autochtone visée.

- Comprendre la relation que les peuples autochtones entretiennent avec leur savoir culturel, leurs données et les renseignements les concernant, car à l'instar d'un individu qui est propriétaire de ses renseignements personnels, une communauté ou un groupe est collectivement propriétaire de l'information
- Donner aux communautés autochtones le plein contrôle de tous les aspects du processus archivistique lié à leur patrimoine culturel
- Reconnaître que les communautés autochtones possèdent tous les droits de propriété sur leur patrimoine documentaire⁸

Les archives conservant des documents qui ont été créés par des Autochtones ou qui les concernent doivent constamment consulter les communautés représentées et collaborer avec elles afin de relever et de régler les problèmes liés à l'acquisition et à la création de documents; au rapatriement et à la conservation de reproductions; aux droits de possession et d'élimination; et aux approches en matière de gestion des collections. Les archives et les communautés autochtones doivent établir conjointement des protocoles et des lignes directrices propres à la communauté, ou améliorer ceux qui existent déjà, afin de garantir les droits des Autochtones concernant la propriété, le contrôle et la possession de leur patrimoine documentaire.

Stratégies pour aborder la propriété, le contrôle et la possession

1. Comprendre et appliquer les principes de propriété, contrôle, accès et possession (PCAP®) des Premières Nations.

- Comprendre en quoi les droits de propriété intellectuelle et les lois sur le droit d'auteur diffèrent souvent des concepts de propriété, de contrôle et de possession utilisés par les Autochtones. Pour en savoir plus, voir le document *Problématiques et prises de position sur le droit d'auteur : Consultation*

*pour la révision de la Loi sur le droit d'auteur*⁹ du Conseil canadien des archives et *l'Énoncé de position : Connaissances autochtones dans la Loi sur le droit d'auteur du Canada*¹⁰ de la Fédération canadienne des associations de bibliothèque.

- Appliquer les principes de PCAP® des Premières Nations, qui se sont imposés comme les normes régissant la collecte, la protection, l'utilisation et la diffusion des données concernant les Autochtones. Ces normes ne sont pas prescriptives; elles donnent à chaque communauté le droit de les interpréter et de décider pourquoi, comment et par qui l'information est recueillie, utilisée et diffusée.

2. Évaluer dans quel contexte les archives liées aux Autochtones ont été acquises.

- Recenser les documents d'archives qui ont été créés par des Autochtones ou qui les concernent, et faire savoir aux personnes et aux communautés concernées qu'elles peuvent les consulter. Employer les méthodes de communication privilégiées par la communauté : rencontres en personne, soumissions en ligne, copies papier des inventaires de documents, etc.
- Évaluer les circonstances entourant la création et l'acquisition des archives liées aux Autochtones. Tenter d'obtenir un consentement rétroactif si la personne ou la communauté visée par les documents n'a pas donné un consentement préalable, libre et éclairé.
- Comprendre que l'acquisition d'archives et les contrôles garantis par les ententes normalisées avec les donateurs ne sont pas toujours en harmonie avec les contextes culturels de création, de conservation et d'utilisation définis par la communauté autochtone dont il est question.
- Reconnaître que le transfert du droit d'auteur aux archives, en tout ou en partie, ne met pas fin à la souveraineté intellectuelle d'une communauté sur son patrimoine documentaire.
- Restreindre l'accès et l'utilisation de manière appropriée sur le plan culturel lorsque des problèmes surgissent relativement à l'acquisition des documents et aux circonstances entourant leur propriété¹¹.

3. Lancer un processus pour que les communautés autochtones puissent rapatrier leurs archives.

- Consulter les communautés autochtones pour déterminer s'il est possible de leur rendre les originaux ou des copies de leurs documents d'archives et choisir la meilleure manière de procéder. Si l'on demande l'autorisation de conserver une copie des documents rapatriés, il faut respecter des paramètres sur la garde et l'accès établis par la communauté¹².

⁹ Conseil canadien des archives. *Ébauche : Problématiques et prises de position sur le droit d'auteur : Consultation pour la révision de la Loi sur le droit d'auteur* (11 avril 2018), consulté le 6 février 2020, http://archivescanada.ca/uploads/files/News/CopyrightStatReview_ConsultationDraftFR.pdf.

¹⁰ Fédération canadienne des associations de bibliothèques. *Énoncé de position : Connaissances autochtones dans la Loi sur le droit d'auteur du Canada* (27 août 2018), consulté le 6 février 2020, http://cfla-fcab.ca/wp-content/uploads/2018/12/CFLA-FCAB_Indigenous_knowledge_statement_fr.pdf.

¹¹ Voir aussi l'objectif 5, « Accès ».

¹² Voir aussi l'objectif 5, « Accès ».

4. Favoriser les concepts de droit de possession et de droit d'élimination adoptés par la communauté autochtone concernée.

- Être conscient que les concepts autochtones de propriété, de contrôle et de possession peuvent varier selon le contexte et inclure des définitions axées sur la personne, la famille, le clan et la communauté. Les notions de divulgation, de protection et de nature cumulative des archives peuvent également varier.

5. Créer des occasions de collaborer à la garde des archives là où la situation le permet.

- Établir conjointement avec la communauté autochtone concernée s'il est souhaitable de collaborer à la garde des archives. Si une entente est conclue, celle-ci demeure souple et renégociable à perpétuité.
- Veiller à ce que les communautés autochtones concernées demeurent des partenaires actifs dans tous les processus relatifs à leurs archives, dont la rédaction de nouvelles descriptions, l'évaluation, le choix des protocoles d'accès, les programmes de sensibilisation communautaire, la numérisation et les demandes de subventions.
- Dans les cas où des archives ont d'abord été obtenues grâce à l'établissement d'un rapport de confiance, ou si la communauté autochtone n'est pas en mesure d'assumer immédiatement la garde complète des documents la concernant, s'assurer que le contrôle intégral des archives peut être transféré à la communauté sur demande.

5. Accès

La communauté canadienne des archives appuiera le droit des Autochtones de connaître les archives qu'ils ont créées ou qui les concernent, et d'en contrôler l'accès.

La reconnaissance de la souveraineté intellectuelle des Autochtones sur les archives qu'ils ont créées ou qui les concernent ne passe pas seulement par la propriété, le contrôle et la possession de ces documents. Il faut aussi défendre leur droit de connaître ces archives et de déterminer qui y aura accès. Les archives ont la responsabilité professionnelle¹³ de faire connaître l'existence de leurs documents sur les Autochtones aux communautés représentées. Elles doivent en outre rédiger ou modifier des politiques sur l'utilisation et l'accès qui respectent les protocoles, les restrictions et les règles propres à ces communautés. Les archives s'assurent également que les communautés autochtones gardent le plein contrôle sur les conditions d'accès ainsi que le droit perpétuel de modifier ces conditions selon leurs besoins ou leurs souhaits.

Stratégies pour améliorer l'accès

1. Informer les communautés autochtones de l'existence des archives les concernant et de leur droit d'y accéder.

- Collaborer avec des organisations autochtones pour élaborer des stratégies de communication et de sensibilisation visant à faire connaître l'existence d'archives liées aux Autochtones et l'endroit où elles sont conservées. Cette collaboration permettra d'organiser des activités de sensibilisation accessibles à de nombreux membres d'une communauté¹⁴.
- Collaborer avec d'autres institutions responsables d'archives ou du patrimoine documentaire pour créer des bases de données en ligne qui montrent où se trouvent actuellement les archives liées aux Autochtones. Ces ressources devraient être accessibles gratuitement et connues des communautés autochtones et de la communauté des archives en général.

¹³ La responsabilité professionnelle des archivistes et le droit fondamental à l'accès des Autochtones sont précisés dans les principes Joinet-Orentlicher des Nations Unies. Les principes 2 à 5 et 14 à 18 traitent précisément de l'obligation « de conserver les archives et les autres éléments de preuve se rapportant aux violations des droits de l'homme et du droit humanitaire et de contribuer à faire connaître ces violations » par la préservation des archives et les programmes d'accès. Organisation des Nations Unies, « Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité », 8 février 2005, consulté le 7 février 2020, <https://undocs.org/fr/E/CN.4/2005/102/Add.1>.

¹⁴ Voir aussi l'objectif 1, stratégie 1 : « Prioriser la mobilisation et l'engagement communautaires ».

2. Élaborer conjointement des protocoles d'accès et des outils appropriés sur le plan culturel.

- Faire participer les membres de la communauté autochtone concernée par les archives aux processus d'évaluation, de sélection, de traitement et d'acquisition afin d'établir des conditions d'accès appropriées sur le plan culturel. Tenir les communautés au courant des acquisitions nouvelles ou futures, et encourager une rétroaction réciproque pour que les protocoles et les pratiques demeurent pertinents et à jour.
- Collaborer avec la communauté autochtone visée pour préparer des instruments de recherche, des guides thématiques, des documents promotionnels et d'autres outils d'exploration de la collection. S'assurer que les descriptions facilitent l'accès aux documents par la communauté¹⁵.
- Revoir les heures d'ouverture, la souplesse des horaires du personnel, la capacité des programmes, les exigences en matière d'identification et les autres procédures opérationnelles pour répondre aux besoins des chercheurs et membres des communautés autochtones qui souhaitent accéder aux archives. Les politiques doivent être adaptables pour répondre aux besoins particuliers de chaque groupe d'utilisateurs.
- Veiller à ce que les communautés autochtones représentées dans les archives aient pleinement accès aux documents dans un format convenant à leurs besoins et à l'infrastructure dont elles disposent. Des solutions de rechange à l'accès virtuel sont essentielles, car de nombreuses communautés n'ont pas accès à un service Internet fiable ou à des numérisations de qualité.

3. Aplanir les obstacles, financiers ou autres, qui nuisent à l'accessibilité.

- Militer auprès des organismes gouvernementaux pour obtenir du financement en vue d'aplanir les obstacles qui empêchent les communautés autochtones d'accéder aux archives. Participer aux démarches entreprises pour convaincre les pouvoirs publics de soutenir l'élargissement et l'amélioration de l'accès à Internet dans les communautés autochtones.
- Collaborer avec les communautés autochtones pour préparer des propositions de financement visant à faciliter l'accès. Les fonds ainsi obtenus pourraient financer, par exemple, les déplacements de chercheurs autochtones et d'autres usagers ou des projets de numérisation d'archives destinés à améliorer l'accès à distance.
- Trouver des moyens d'éliminer ou de réduire les coûts de reproduction des archives. Au besoin, demander le soutien financier d'autres archives ou organismes du patrimoine documentaire ayant un intérêt direct dans l'accès à la recherche.

6.

Classement et description

La communauté canadienne des archives tiendra compte des points de vue, du savoir, des langues, des histoires, des noms de lieux et des taxonomies autochtones dans le cadre du classement et de la description des archives liées aux Autochtones.

Les normes et les pratiques de classement et de description d'archives actuelles sont basées sur une vision du monde issue de l'Europe occidentale. Elles marginalisent les points de vue des Autochtones, décontextualisent les histoires de ces peuples et constituent un obstacle pour un véritable accès aux archives qui les concernent. Les archives conservant des documents relatifs à des peuples autochtones doivent collaborer avec les communautés visées pour enrichir les processus de classement et de description en y ajoutant des taxonomies et des vocabulaires qui reflètent les cultures, les langues, les histoires et les modes de savoir autochtones. La communauté canadienne des archives reconnaîtra ainsi qu'il existe plusieurs interprétations des faits et favorisera l'élaboration de normes de description parallèles pour les archives liées aux Autochtones.

Stratégies pour améliorer le classement et la description

1. Intégrer les taxonomies et les vocabulaires autochtones aux pratiques de classement et de description¹⁶.

- Faire participer les communautés autochtones concernées au traitement des archives pour que celles-ci soient mises en contexte, conformément à leur savoir traditionnel. Élaborer conjointement des pratiques de description qui intègrent les langues, le savoir, les histoires et les taxonomies autochtones.
- Comprendre comment la communauté autochtone visée compte utiliser les archives : participe-t-elle actuellement à des litiges, à des activités de revitalisation de la langue ou à l'élaboration de programmes d'études? Comment les pratiques de classement et de description peuvent-elles faciliter ces travaux? Collaborer avec la communauté pour trouver des mots clés qui aideront les membres à trouver l'information pertinente.
- Établir et employer les graphies appropriées sur le plan culturel et inclure le syllabaire autochtone canadien si possible. Utiliser les noms traditionnels que préfèrent les communautés, par exemple¹⁷ :

¹⁶ S'assurer que les archives peuvent être conservées avant d'entreprendre de nouveaux traitements. Voir aussi les objectifs 4 et 5 : « Propriété, contrôle et possession » et « Accès ».

Version francisée	Nom traditionnel
Porteur	Dakelh
Iroquois	Haudenosaunee
Assiniboine	Nakoda ou Nakota
Gens du Sang	Kainai

- Conserver des descriptions et des contextes historiques parallèles en ce qui concerne la création et l'utilisation des archives. Envisager d'insérer les termes et annotations racistes dans les remarques plutôt que dans les principaux champs de la description, avec un avertissement précisant que la documentation pourrait être jugée offensante. La conservation des descriptions originales tendancieuses est une façon de reconnaître la participation des professionnels du passé aux politiques coloniales et de faire un effort conscient pour changer les pratiques de description actuelles.
- Adopter des normes de description souples pouvant être élargies au besoin. La langue a un aspect politique et elle change constamment. Les pratiques de description doivent évoluer en conséquence pour que de nouvelles interprétations et annotations soient possibles, sans que les contextes historiques soient sacrifiés.

2. Militer pour l'amélioration des technologies permettant d'adopter de meilleures pratiques de classement et de description.

- Élaborer ou moderniser des bases de données d'archives pour qu'elles puissent proposer divers points de vue, descriptions et moyens d'accès, y compris l'écriture syllabique.
- Créer des plateformes d'accès en ligne et d'autres outils de communication pour que les chercheurs et les usagers puissent remettre en question les structures de classement et les descriptions, ou demander des modifications.

3. Établir des pratiques de description collaboratives et relier entre elles les descriptions de documents portant sur un même sujet.

- Collaborer avec des institutions du patrimoine documentaire pour que les descriptions soient liées à celles des documents connexes conservés dans d'autres archives, bibliothèques ou musées. Ainsi, les communautés autochtones trouveront tous les documents d'archives qui les concernent plus facilement.
- Suivre l'exemple de ceux qui ont déjà commencé le travail. Par exemple, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud ont adapté la Norme générale et internationale de description archivistique (ISAD-G) afin de mieux représenter les archives liées aux Autochtones, tout en préservant

¹⁷ Pour en savoir plus sur les noms à employer pour désigner les peuples autochtones, voir Gregory Younging, « Terminology », *Elements of Indigenous Style : A Guide for Writing By and About Indigenous Peoples* (Edmonton : Brush Education, 2018), p. 69-73. Voir aussi « First Nations, Métis and Inuit Indigenous Ontology », Alliance nationale des connaissances et des langues autochtones, consulté le 9 février 2020, https://docs.google.com/spreadsheets/d/e/2PACX-1vSOKcm9HB-28iSqNN3sQd5hV7bMLMGpCeGL0dkQgyg2AiZAMWUF0sp98GyxlvLXYIWqSZ3nX_j_q4UN/pubhtml.

les contextes originaux de création, d'interprétation et d'utilisation. De plus, une terminologie, des technologies, des processus et des ressources propres aux archives liées aux Autochtones ont été élaborés par des organisations (Reciprocal Research Network; National Breath of Life Archival Institute for Indigenous Languages) ou dans le cadre d'initiatives (Reciprocal Curation Workflow; étiquettes de savoir traditionnel; étiquettes d'institutions culturelles).

4. Favoriser le dialogue, l'établissement de normes professionnelles ou la révision de normes existantes.

- Revoir les Règles pour la description des documents d'archives (RDDA). Les associations et les conseils d'archives doivent encourager des professionnels autochtones à jouer un rôle clé à cet égard et soutenir la création d'un groupe de travail ou d'un comité pour diriger les travaux. Les modifications proposées doivent apporter des solutions originales et souples tenant compte de la diversité des cultures autochtones.
- Réévaluer les fondements des théories et des pratiques de classement des archives. Les structures de classement actuelles sont basées sur le concept du créateur unique¹⁸. Amorcer un dialogue critique pour mieux comprendre les conséquences de ce postulat lorsqu'il est question d'archives liées aux Autochtones. Voici quelques-unes des questions à prendre en compte :
 - Qu'advient-il de notre compréhension structurelle des archives si l'on redéfinit le concept de création, et que la paternité d'une œuvre est attribuée à une communauté autochtone plutôt qu'à un centre d'archives ou à une seule personne?
 - Est-il possible, dans le cadre de la méthode de recherche autochtone ou par l'entremise de la cartographie des visions autochtones du monde, de mieux comprendre la modification des pratiques de classement?
 - Est-il acceptable de conceptualiser le classement dans un contexte de création marqué par le colonialisme?
 - Des outils de visualisation des données peuvent-ils favoriser l'apparition d'un modèle de classement réalisable?

¹⁸ Voir aussi l'objectif 4 : « Propriété, contrôle et possession ».
Juillet 2020 – RAPPORT PRÉLIMINAIRE pour consultation publique

7.

Études

Les programmes canadiens d'études en archivistique actuels et futurs intégreront la théorie de la recherche, l'histoire, les méthodes et les pratiques pédagogiques autochtones.

Les programmes d'études et de formation en archivistique recruteront des archivistes, des responsables de la tenue de documents et des professionnels du patrimoine documentaire autochtones pour faciliter l'élaboration d'un programme interdisciplinaire remettant en question les origines coloniales de la théorie, de la pratique et de la recherche en archivistique. Ce programme intégrera une multitude de points de vue, de méthodes pédagogiques, de paradigmes, de savoirs et de valeurs autochtones. Les programmes d'études et de formation prépareront les étudiants à élaborer des systèmes d'archives qui reflètent les protocoles, les priorités et les besoins des communautés autochtones concernées, ainsi qu'à offrir des services de référence adaptés sur le plan culturel aux usagers qui cherchent des archives liées aux Autochtones.

Stratégies pour perfectionner les études

- 1. Recruter des archivistes, des responsables de la tenue de documents et des professionnels du patrimoine documentaire autochtones au sein des facultés.**
 - Mobiliser des Autochtones travaillant dans des facultés du Canada et du monde entier pour que les programmes d'études¹⁹ intègrent divers points de vue autochtones.
- 2. Créer un programme interdisciplinaire tenant compte de nombreux points de vue, méthodes pédagogiques, paradigmes, savoirs et valeurs autochtones.**
 - Donner aux étudiants les connaissances et les compétences nécessaires pour élaborer des systèmes d'archives qui tirent leur origine des visions du monde et des pratiques culturelles distinctes des communautés autochtones représentées dans les archives.
 - Concevoir des programmes d'études qui préparent les étudiants à aborder les réalités et les priorités actuelles des Autochtones dans des domaines techniques comme la conservation préventive, la préparation de demandes de subventions, la gestion du changement organisationnel, la création de

¹⁹ Voir aussi l'objectif 3, « Pratique professionnelle ».
Juillet 2020 – RAPPORT PRÉLIMINAIRE pour consultation publique

calendriers de conservation et de disposition, les services de référence et la gestion des documents électroniques et des systèmes de tenue de documents. Il peut s'agir, notamment, de familiariser les étudiants avec les exigences juridiques en matière de tenue de documents qui s'appliquent aux nations autonomes signataires de traités, aux nations non-signataires de traités, aux organismes de défense des revendications territoriales et aux autres organismes de gouvernance autochtones.

- Concevoir des programmes d'études qui tiennent compte des situations et des sujets liés aux services de référence, notamment :
 - L'utilisation d'archives appuyant la négociation de traités, le développement de la langue ou de la culture, les recherches généalogiques, les revendications territoriales et les litiges
 - L'histoire des relations entre Autochtones et pionniers au Canada, et l'héritage de ces relations pour les communautés autochtones et leurs membres
 - La santé mentale et la réduction des préjudices : atténuer les effets émotionnels et psychologiques subis par le personnel et les usagers qui consultent des archives portant sur des atrocités et des traumatismes
- Collaborer avec des communautés et des organismes autochtones pour établir les compétences professionnelles nécessaires à une intendance efficace des collections d'archives autochtones. Il sera ainsi plus facile de concevoir des programmes d'études et des certifications professionnelles appropriés sur le plan culturel qui seront offerts à l'extérieur du milieu universitaire.
- Tenir compte des points de vue des archives, des bibliothèques et des musées. Dans les communautés autochtones, le patrimoine culturel, tant matériel qu'immatériel, est géré collectivement et globalement plutôt que dans le contexte de disciplines distinctes (archives, bibliothèques et musées). Si le savoir d'une communauté et sa diffusion relèvent des soins et de la supervision des Aînés / Sages, l'intendance du patrimoine documentaire est souvent confiée au centre culturel ou au bureau des ressources naturelles de cette communauté.

3. Créer des services d'aide aux étudiants ainsi que des modèles d'enseignement qui tiennent compte des divers besoins, priorités et valeurs des étudiants autochtones.

- Relever et atténuer les obstacles qui nuisent à l'inscription des Autochtones dans des programmes d'études en archivistique, par exemple :
 - Soutien insuffisant à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires
 - Obstacles géographiques et financiers à la poursuite d'études postsecondaires
 - Manque de services de santé ou d'aide aux familles sur les campus
 - Manque de soutien dans le cadre du processus de demande d'admission au collège ou à l'université

- Voir à ce que les services de soutien soient souples. Collaborer avec les organismes de santé et de services sociaux autochtones pour que les services allègent les responsabilités familiales, communautaires et financières pesant sur beaucoup d'étudiants autochtones, par exemple :
 - Aide à la famille et services de santé : aide au logement hors campus, services de garderie, placement scolaire des enfants et des étudiants, soins aux Aînés / Sages, soins à domicile, etc.
 - Nouvelles bourses d'études
 - Placement garanti comme adjoint de recherche
 - Établissement de liens avec des systèmes de soutien culturel, par exemple au moyen d'un centre pour étudiants autochtones
 - Programmes d'études préparatoires au besoin

4. Élaborer des stratégies de sensibilisation et des partenariats pour intéresser les jeunes Autochtones à la profession d'archiviste.

- Mobiliser les Autochtones qui étudient aux niveaux secondaire et postsecondaire en offrant des activités qui montrent comment les archivistes peuvent soutenir l'intendance respectueuse et consciencieuse du patrimoine culturel de la communauté, qu'il soit matériel ou immatériel. Voici quelques exemples de stratégies :
 - Commanditer des ateliers pratiques en archivistique dans des classes, des groupes de jeunes, des camps culturels ou des conférences de revitalisation linguistique
 - Présenter des exposés sur la profession d'archiviste au moyen de vidéos ou de jeux
 - Commanditer un projet ou un concours de réalisation de vidéos documentaires sur la culture
 - Commanditer une exposition d'art pour encourager les jeunes artistes à s'inspirer des archives de leur communauté
 - Commanditer des ateliers sur l'histoire orale ou d'autres sujets pour aider les jeunes à tisser des liens avec les Aînés / Sages de leur communauté
- Collaborer avec les conseils de bande ou les centres culturels communautaires pour demander du financement dans le cadre de programmes comme Jeunesse Canada au travail afin que les jeunes puissent faire un travail lié aux archives de leur communauté, sous la supervision d'archivistes professionnels.
- Conclure des partenariats avec des archivistes, des responsables de la tenue de documents et des professionnels du patrimoine autochtones afin de créer des stages pour les jeunes dans les archives et les centres culturels autochtones.

5. Élargir l'offre de programmes d'études.

- Concevoir de nouvelles plateformes d'apprentissage, par exemple :
 - Cours de niveau postsecondaire offerts hors campus pendant une semaine ou une fin de semaine

- Ateliers pratiques en personne au sein d'une communauté ou dans d'autres milieux non urbains
- Plateformes d'apprentissage en ligne pour la formation de techniciens en archivistique ou pour des programmes universitaires de cycle supérieur en archivistique
- Conclure des partenariats avec des collèges du Nord pour offrir des possibilités qui répondent aux besoins des étudiants autochtones à proximité de leurs communautés de résidence.
- Conclure des partenariats avec des organismes autochtones, par exemple le Conseil de la technologie des Premières Nations, pour promouvoir l'accès équitable des communautés autochtones à l'infrastructure technologique et numérique.

Bibliographie

[Remarque : une bibliographie complète sera fournie dans le rapport définitif]

Alliance nationale des connaissances et des langues autochtones. « First Nations, Métis and Inuit Indigenous Ontology », consulté le 9 février 2020, https://docs.google.com/spreadsheets/d/e/2PACX-1vSOKcm9HB-28iSqNN3sQd5hV7bMLMGpCeGL0dkQgyg2AiZAMWUF0sp98GyxlvLXYIWqSZ3nX_j_q4UN/pubhtml.

Beaulieu, Kathryn, Briana Bob, Sheree Bonaparte, Steve Crum, Amelia Flores, Alana Garwood-Houng, David George-Shongo et coll. *Protocols for Native American Archival Materials*, First Archivists Circle, 2007, consulté le 6 février 2020, <http://www2.nau.edu/libnap-p/PrintProtocols.pdf>.

Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations. « Les principes PCAP® des Premières Nations », consulté le 6 février 2020, <https://fnigc.ca/fr/pcap>.

Conseil canadien des archives. « Ébauche : Problématiques et prises de position sur le droit d'auteur : Consultation pour la révision de la Loi sur le droit d'auteur », 11 avril 2018, consulté le 6 février 2020, http://archivescanada.ca/uploads/files/News/CopyrightStatReview_ConsultationDraftFR.pdf.

Fédération canadienne des associations de bibliothèques. « Énoncé de position : Connaissances autochtones dans la Loi sur le droit d'auteur du Canada », 27 août 2018, consulté le 6 février 2020, http://cfla-fcab.ca/wp-content/uploads/2018/12/CFLA-FCAB_Indigenous_knowledge_statement_fr.pdf.

Kirkness, Verna J. et Ray Barnhardt. « First Nations and higher education: The four R's—Respect, relevance, reciprocity, responsibility », *Journal of American Indian Education*, 30, n° 3 (mai 1991), p. 1-15.

Organisation des Nations Unies. « Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones », consulté le 6 février 2020, <https://www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr/drip.html>.

Organisation des Nations Unies. « Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité », 8 février 2005, consulté le 7 février 2020, <https://undocs.org/fr/E/CN.4/2005/102/Add.1>.

Younging, Gregory. *Elements of Indigenous Style: A Guide for Writing By and About Indigenous Peoples*, Edmonton : Brush Education 2018.